

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
 Vu les statuts de l'Université de Limoges,
 Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 mai 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **676/2025/FVE**
Conseil d'Administration du 26 septembre 2025

Sujet : Projet CAP TND : Communiquer – Accompagner – Préparer l'insertion des étudiants avec des troubles du neuro-développement (TND) - Programme régional Nouvelle-Aquitaine FEDER-FSE+ 2021-2027 pour favoriser la réussite étudiante.

Dans le cadre de son Schéma Directeur du Handicap, l'Université de Limoges souhaite poursuivre son engagement en faveur d'une université accessible à tous et vise à améliorer l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap en prenant en compte la spécificité des différents publics.

L'Université de Limoges a ainsi répondu à un appel à projet lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine en décembre 2024 sur la thématique "Favoriser la réussite étudiante ».

Le projet CAP TND se structure autour de 3 objectifs :

1. Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur pour les lycéens présentant un TND
2. Sensibiliser et former la communauté universitaire à l'accueil et l'intégration des étudiants TND
3. Accompagner la réussite académique et professionnelle des étudiants TND dans leur parcours

Programmé sur 12 mois, le projet CAP TND se déroulera selon 5 phases et nécessite le recrutement d'un poste de catégorie A.

Dépenses	euros
contractuel 10 mois catégorie A1	41673
40 % salaire responsable SAAEH sur 12 mois	18614
total masse salariale	60287
dépenses éligibles	
Etudiants assistants	24115
dépenses non éligibles	
Conférences de sensibilisation	7500
Communication	7000
Mentorat	6000
total général	104902

Recettes	euros
FSE + (60 % du total)	50641
UL masse salariale responsable (40 % salaire sur 12 mois)	18614
UL dotation	22147
CVEC	13500
Total général	104902

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 11

Fait à Limoges, le 26 septembre 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 29 septembre 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges